

Grandeurs directement proportionnelles Deux grandeurs sont directement proportionnelles lorsque l'une devenant un certain nombre de fois plus grande (ou plus petite), l'autre devient le même nombre de fois plus grande (ou plus petite), c'est à dire dans la même proportion

Grandeurs inversement proportionnelles Deux grandeurs sont inversement proportionnelles lorsque l'une devenant un certain nombre de fois plus grande (ou plus petite), l'autre devient le même nombre de fois plus petite (ou plus grande).

Pourcentage est le rapport constant de deux grandeurs proportionnelles quand la mesure de la seconde est 100. C'est donc un rapport dont le dénominateur est 100. Du point de vue mathématique, on a deux cas distincts : Soit le pourcentage s'applique à une quantité connue, on l'appelle alors pourcentage direct ; Soit le pourcentage s'applique à une quantité inconnue, on l'appelle, dans ce cas, pourcentage indirect.

Coefficient multiplicateur et taux de bénéfice Le coefficient multiplicateur est le nombre qui permet de passer de la quantité connue à la quantité inconnue par une seule multiplication.

L'intérêt : c'est la somme que rapporte un capital placé

La tare : c'est une réduction sur le poids de l'emballage. **La sur tare** : c'est une réduction pour emballage supplémentaire

Le don : c'est une réduction accordée pour altération naturelle de la marchandise. **La réfaction** : réduction accordée pour avaries dans la livraison

La valeur acquise On appelle valeur acquise par un capital placé pendant un certain temps, la valeur du capital augmentée des intérêts à la fin de la période de placement.

L'escompte commercial, prix du service rendu par le banquier, ne sera autre que l'intérêt, à un taux t indiqué par le banquier, d'une somme égale à la valeur nominale de l'effet montant de l'avance effectuée par le banquier, calculé sur le nombre de jours que sépare la date de la négociation de l'effet de la date d'échéance de l'effet (ce nombre de jour correspondant à la durée du prêt consenti par le banquier).

Valeur actuelle C'est la valeur que le banquier doit verser au porteur de l'effet à l'occasion de l'opération d'escompte. Elle représente la différence entre la valeur nominale et l'escompte retenu par le banquier

Place bancable : localité où Bank al Maghrib a une succursale + **Effet bancable** effet payable dans une place bancable + **Effet déplacé** (ou non bancable) effet payable ailleurs

Commission d'endos : elle rémunère le service rendu par le banquier qui réescompte les effets auprès de Bank al Maghrib. Même méthode de calcul que pour l'escompte

Commission de bordereau : appelée aussi commission de service, elle est calculée soit à un certain taux sur la valeur nominale des effets : 1/6 % par exemple, soit fixe : 3,20 DH par effet.

Commission d'encaissement ou change de place : se calcule comme pour la commission de bordereau

Autres commission d'acceptation, commission de manipulation ; en général fixes par effet.

L'escompte rationnel L'escompte rationnel est l'intérêt de la valeur actuelle Comme cette valeur actuelle est inférieure à la valeur nominale, on dit que l'intérêt ainsi calculé est un escompte en dedans, par contraste avec l'escompte commercial dit escompte en dehors. On le dénomme rationnel parce que son mode de calcul est conforme à la raison, au bon sens, autrement dit : est plus équitable.

Date d'équivalence Deux effets sont équivalents, à une date donnée, si à cette date, ils ont des valeurs actuelles égales, si on les escompte au même taux. Cette date est alors dite date d'équivalence.

Échéance moyenne L'échéance moyenne est l'échéance d'un effet unique à un ensemble d'effets mais dont la valeur nominale est égale à la somme des valeurs nominales des effets remplacés.

Compte courant Un compte est dit « courant » quand toutes les sommes portées tant au débit qu'au crédit perdent leur individualité et s'ajoutent algébriquement. Seul le solde calculé à une date convenue est exigible

compte courant et d'intérêt Un compte est dit « compte courant et d'intérêts » lorsque les sommes portées en compte sont génératrices d'intérêts.

TVA, elle s'agit d'un impôt indirect de consommation qui frappe les transactions commerciales réalisées sur le territoire nationale. Instituer au Maroc depuis 1 avril 1986, elle frappe les produits et services, de façon fractionné, durant tout le cycle de production et de commercialisation.

Ce sont les E/ses qui déclare et paye la TVA à l'Etat cependant, le consommateur finale et le redevable.

(contribuable) réel qui supporte cette taxe en dernier ressort

caractéristiques principales de la TVA

-impôt indirect de consommation : la taxe est incluse dans le prix de vente d'un bien ou service que l'on peut acquérir

-impôt quasi-généralise : elle frappe la généralité des biens et services vendus au Maroc quelque soit leur origine (Marocaine ou étrangères) et quelque soit la qualité du vendeur (fabriquant, grossiste, ou commerçant importation) à l'exception de certain cas(à traiter ultérieurement)

-impôt variable : le taux appliqué vari selon l'importance et le rôle jouer par le bien ou services vendu

-impôt territorial : les taux appliqués dans un pays x différent d'un pays y . En effet, malgré que le principe soit le même chaque pays fixe un taux applicable.

Propre en fonction de plusieurs critères tel que : l'économie, le sociale

- impôt récupérable : la TVA supportée par le produit vendu au court de sa face de production ou de commercialisation

Le fait générateur de la taxe est l'événement qui donne naissance et raison à la créance finale du trésor sur un contribuable. C'est le fait qui rend l'impôt exigible pour la TVA

Régimes d'encaissement : s'agit du régime normale. Le fait générateur de la TVA se situe au moment de l'encaissement du prix des M^{ses}, des travaux ou des services. Cet encaissement peut être total ou partiel (avance, paiement par tranche,...)

régime des débits : le redevable peut opter pour le régime de débit, dans ce cas, la TVA devient exigible des l'établissement des factures ventes et l'inscription des créances

correspondante au débit des comptes cts . Ceci ne dispense pas le contribuable de déclarer à la TVA tous les acomptes reçus avant l'établissement de la facture (comme le régime des encaissement)

La facture doit Une facture doit est une facture qui mentionne en générale le montant que le client doit au fournisseur, c'est-à-dire la créance du vendeur sur l'acheteur après une opération de vente.

La facture doit contenir :

- Identité et informations sur les parties vendeur et acheteur - Informations sur les biens ou services vendus, leurs prix TTC et leurs quantités - Date de l'opération - Information sur les moyens qui ont permis le règlement de la facture (chèque, espèces...etc.) - Montants des réductions - Montant de la taxe sur la valeur ajoutée - Les autres frais accessoires

Rabais : réductions sur les prix de vente accordées aux clients en raison d'un défaut de qualité des produits ou de non-conformité des produits avec la commande.

Remises : réductions accordées aux clients qui achètent des grandes quantités. **Ristourne** : réductions sur le montant global des ventes d'une certaine période (mois, trimestre...)

Facture avoir Dans le cas où le client retournerait au fournisseur une partie ou l'ensemble de marchandise non conforme avec la commande, le fournisseur doit adresser à son client une nouvelle facture appelée facture « avoir » ou note de crédit.

La comptabilité est une technique qui permet d'enregistrer dans des comptes les flux de l'entreprise afin de déterminer le résultat de l'exercice (bénéfices ou pertes) et de présenter la situation patrimoniale de l'entreprise

5. Les principes comptables

• **Principe de continuité d'exploitation** : L'entreprise est présumée poursuivre ses activités. De ce fait, les actifs sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité et non pas de leur valeur liquidative

Principe d'indépendance des exercices :

La vie de l'entreprise est découpée en périodes de 12 mois, appelées « exercices » comptables. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice écoulé, sans tenir compte de leur date de paiement ou de facturation.

• **principe de prudence** :

L'entreprise ne doit pas reporter sur les exercices futurs, des incertitudes présentes susceptibles de diminuer son patrimoine ou son résultat. Ainsi, à la date de clôture des comptes, en cas d'existence d'un risque d'appauvrissement de l'entreprise (exemple : procès en cours) celle-ci doit comptabiliser une charge sans attendre la réalisation effective du risque.

• **Principe de permanence des méthodes** :

L'entreprise doit conserver les mêmes méthodes d'évaluation et de comptabilisation d'un exercice sur l'autre afin d'assurer la comparabilité des comptes annuels.

• Principe des coûts historiques :

Les éléments figurant au bilan de l'entreprise sont inscrits au coût évalué au moment de leur entrée dans son patrimoine, sans tenir compte de l'inflation ultérieure.

• Principe de non compensation :

Les éléments d'actif et de passif, ainsi que les charges et les produits sont évalués séparément, sans compensation possible.

Le bilan Le bilan décrit le patrimoine de l'entreprise à une date donnée

l'actif, qui présente ce que l'entreprise possède : machines, stocks, créances, caisse, etc - le **passif**, qui présente d'une part ce que l'entreprise doit (dettes envers ses banquiers, ses fournisseurs, etc ...), et d'autre part ses fonds propres (apport en capital et bénéfices accumulés).

L'actif **circulant** regroupe les éléments qui ont vocation à se transformer rapidement en argent : stocks, créances clients,

les **liquidités** regroupent les éléments positifs de la trésorerie : argent en banque ou en caisse, placements de trésorerie à court terme.

2. Le compte de résultat Le compte de résultat est l'état qui retrace la formation du résultat de l'exercice Les produits sont les ressources générées par l'activité de l'entreprise : essentiellement ses ventes et aussi les intérêts perçus, Les charges d'un exercice sont les consommations nécessaires pour réaliser l'activité,

Classe 1 : comptes de capitaux Cette catégorie regroupe les capitaux investis dans l'entreprise de manière durable : les apports effectués par les associés (capital initial), la partie des bénéfices conservés par l'entreprise (réserves), les emprunts à long terme effectués par l'entreprise,

classe 2 : comptes d'immobilisations Une immobilisation est un bien destiné à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise : il ne consomme pas au premier usage (ainsi, pour un restaurant, la vaisselle en porcelaine est une immobilisation alors que la vaisselle en plastique est une charge). On distingue les immobilisations incorporelles (fonds de commerce, logiciels, ...), les immobilisations corporelles (bâtiment, mobilier, ...) et les immobilisations financières (dépôt de garantie versé, placements financiers à long terme...)

Classe 3 : comptes de stocks On distingue les stocks selon leur destination : matières premières (biens destinés à être transformés au cours du cycle de production avant d'être vendus), autres approvisionnements (biens destinés à être consommés au cours du cycle de production), produits finis (biens déjà transformés au cours du cycle de production et destinés à être vendus), marchandises (biens destinés à être vendus « en l'état », c'est-à-dire sans transformation).

Classe 4 : comptes de tiers (non financiers) Cette classe regroupe les créances et les dettes vis-à-vis des tiers, c'est-à-dire des personnes physiques ou morales avec laquelle l'entreprise est en relation : les fournisseurs, les clients, les salariés, l'Etat et les organismes sociaux

Classe 5 : comptes financiers Cette classe regroupe la trésorerie de l'entreprise : les placements financiers à court terme (SICAV), les comptes bancaires et la caisse.

Classe 6 : comptes de charges On distingue :- les charges d'exploitation (achats de produits, frais de personnel, loyer, ...),- les charges financières (intérêts payés sur les emprunts)- les charges exceptionnelles (amendes, pénalités).

Classe 7 : comptes de produits De même que pour les charges, on distingue les produits d'exploitation (chiffre d'affaires, ...), les produits financiers (intérêts reçus sur les placements) et les produits exceptionnels (indemnité reçue, produit de la cession d'une immobilisation).

2. Les opérations sans impact sur le résultat :

- modification de la structure de l'actif
- modification de la structure du passif
- augmentation simultanée de l'actif et du passif
- diminution simultanée de l'actif et du passif

3. Les opérations avec un impact sur le résultat :

- Les opérations de vente
- les opérations de consommation

Traitement de la TVA

DROIT DU TRAVAIL est l'ensemble des règles juridiques applicables aux relations individuelles et collectives qui naissent à l'occasion du travail entre les employeurs privés ou assimilés et ceux qui travaillent sous leur autorité.

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail est un acte par lequel l'une des parties s'engage à un prix que l'autre partie s'engage à lui payer à fournir à cette dernière, ses services personnels pour certains temps ou faits déterminés

OBLIGATIONS DU SALARIE ET DE L'EMPLOYEUR :

Le salarié est responsable dans le cadre de son travail de son acte, de sa négligence, de son impéritie ou de son imprudence.

Le salarié est soumis à l'autorité de l'employeur dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, du contrat de travail, de la convention collective du travail ou du règlement intérieur.

Le salarié est également soumis aux dispositions des textes réglementant la déontologie de la profession.

Le salarié doit veiller à la conservation des choses et des moyens qui lui ont été remis pour l'accomplissement du travail dont il a été chargé ; il doit les restituer à la fin de son travail.

B- OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR :

Les salariés ont le droit de bénéficier des programmes de lutte contre

L'analphabétisme et de formation continue.

L'employeur est tenu de délivrer au salarié une carte de travail.

L'employeur est tenu de préserver la sécurité, la santé et la dignité des salariés et de veiller au maintien des règles de bonne conduite, de bonnes mœurs et de bonne moralité dans son entreprise.

Il est également tenu de communiquer aux salariés par écrit lors de l'embauchage, les dispositions relatives aux domaines ci – après ainsi que chaque modification qui leur est apportée.

L'inspection Du Travail

L'inspection du travail se compose d'un corps d'inspections et de contrôleurs de travail, placés sous l'autorité du ministère du travail et la promotion sociale.

Rôle de l'inspection

Les agents de l'inspection du travail ont pour rôle :

- 1) Concilier les employeurs et les travailleurs à propos des conflits qui peuvent les opposer.
- 2) Renseigner les salariés et employeurs qui viennent s'informer auprès d'eux sur les dispositions légales qui les concernent.
- 3) Visiter les établissements pour vérifier si les règles de la législation du travail sont bien appliquées.

Mise a pied

Elle a pour effet d'écartier ce dernier de son lieu de travail lorsque sa présence est jugée incompatible avec le fonctionnement normal de l'entreprise

le salaire est l'ensemble des rémunérations ou des prestations fournies par un employeur à chacun de ses salariés en rétribution de leurs services.

le préavis est l'information officielle que transmet une personne à une autre, généralement pour faire cesser à l'échéance d'un certain **terme**

billet a ordre est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur s'engage à payer a une autre personne le bénéficiaire

Une certaine somme a une date d'échéance détermine est un instrument de paiement et de crédit comme la lettre de change il se transmet par voie d'endossement

Lettre de change est un écrit par lequel le tireur créancier fournisseur donne un ordre au tiré débiteur de paie a l'échéance une somme deter miné au bénéficiaire tireur souvent le tireur lui-même

4- WARRANT

C'est un billet à ordre dont le paiement est garanti par un gage sur des marchandises ou autres biens

Un effet de commerce est titre négociable représentant une créance payable à court terme <1ans et

mobilisable (qui circule)

Les principaux effets de commerce sont la lettre de change, le billet à ordre et la warrant.

Définition du chèque :

Le chèque est un écrit par lequel une personne, Le tireur qui a des fonds déposés et disponibles chez une autre personne donne à celle-ci Le tiré, l'ordre de payer une certaine somme, soit à elle-même, soit à un tiers Le bénéficiaire.

Le tiré doit être un banquier ou assimilé (crédit agricole, chèques postaux...)

Consigner un emballage c'est le prêter à un client en contre partie d'une somme d'argent déposée comme garantie. Cette somme ne sera remboursée au client qu'après la restitution de l'emballage prêté dans un délai normal et en bon état.

DEFINITION

Les emballages sont des objets destinés à contenir des produits ou marchandises livrés à la clientèle.

On distingue 2 types d'emballages :

- le matériel d'emballage
- et les emballages commerciaux

Emballages récupérables non identifiables : sont des emballages indiscernables dans lesquels sont livrés aux clients les marchandises ou produits vendus mais que les fournisseurs doivent reprendre par la suite, ils sont alors prêtés ou consignés par exemple bouteille, caisses (ils suivent les mêmes règles que celles étudiées à propos des marchandises).

- **Emballages perdus :** sont des objets livrés définitivement aux clients avec leur contenu, ils ne sont donc pas repris par les fournisseurs, leur prix étant compris dans celui de la marchandise ou du produit vendu (boîte, carton, bidon...) ils ne servent qu'une seule fois ; on utilise :

61231 achats d'emballages perdus

71231 ventes de marchandises (difficulté de séparer le contenu du contenant)

- **Emballages mixte :** Ce sont des objets dont on ne sait pas au moment de l'achat s'ils seront utilisés comme perdus ou récupérés.

Emballages récupérables identifiables

Ce sont des objets discernables unité par unité (facile à distinguer) dans lesquels sont livrés les produits ou les marchandises et que les fournisseurs doivent récupérer ultérieurement, ce type d'emballage est traité comme des immobilisations : les contenaires, les barils, les tonneaux....

Exemple : L'entreprise SARA a acquis à crédit à long terme un conteneur pour transporter de la farine sur casa, le prix hors taxe est 35000dhs TVA20%.

Devis : C'est une prise de contact, une consultation auprès de divers fournisseurs sur la disponibilité, le prix, la qualité de la marchandise demandées.

Bon de commande : C'est un document émanant toujours du client établi en son titre et adresse au fournisseur dans lequel il passe sa demande d'achat des articles spécifiés avec les conditions convenues.

Le journal est donc un registre comptable ou le commerçant enregistre, par ordre chronologique, les opérations qu'il effectue dans le cadre de l'exploitation de son commerce. La tenue du journal est obligatoire pour la tenue d'une comptabilité régulière.

le grand-livre reprend pour chaque compte ouvert par l'entreprise, il regroupe par nature, l'ensemble figurant au journal, mais qui n'a pas besoin d'être coté et paraphé.

La balance des comptes est un tableau donnant à une date déterminée, la liste de tous les comptes classés, selon le plan comptable marocain, avec pour chacun d'eux :

Le total des sommes portées à son débit

Le total des sommes portées à son crédit

Le solde, débiteur ou créditeur